

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**



**DELIBERATION N°12**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**  
Présents : 24  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstention: /

L'an deux mil quinze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 4 février 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, VA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à I. OXOBY PAGNAN), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à UA. DEL PRADO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à F. GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 11 mai 2011, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'une propriété bâtie référencée au cadastre section AM n° 1 et 2 d'une contenance cadastrale totale de 2 026 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 6 octobre 2011 par devant Maître LEBEAU (notaire à LA ROCHELLE).

En date du 27 mars 2012, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 4 années, avec un remboursement du capital à terme.

**Objet :**  
**Avenant n° 1 à la  
convention de  
portage foncier -  
Opération la  
Lèbe : 15 et 17  
Chemin du Pont  
Neuf - Paquin**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du capital porté et restant dû, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

**Le Conseil Municipal,**

- . Après avoir entendu l'exposé,
  - . Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier de l'opération La Lèbe - 15 et 17 Chemin du Pont Neuf - Paquin
  - . Après en avoir délibéré,
- 
- **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 11 février 2015**

**Le Maire,**

